



SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE

Téléphone : 01 30 95 64 45

Télécopie : 01 30 90 16 82

Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 11 décembre 2017

L'an 2017, le 11 décembre, le Comité Syndical, légalement convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni à 18h30 en séance publique en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente.

Cette réunion fait suite au défaut de quorum de la séance initialement prévue le 7 décembre 2017.

Etaient présents :

Aubergenville : -

Aulnay sur Mauldre : M. CONTET

Épône : M. DAGORY, M. RIALLAND

La Falaise : Mme DI BERNARDO

Nézel : -

Communauté de communes Gally Mauldre :

M. CHOLET et M. SEGUIER (Maule)

M. PASCAUD (Montainville)

Etaient absents :

Aubergenville : M. BELHOMME, Mme PRUVOST (excusée)

Aulnay s/Mauldre : M^{me} ALIX

Epône : -

La Falaise : M. PHELLIPOT (excusé)

Nézel : M. LABARTHE, M. OLLIVON

Communauté de communes Gally Mauldre :

M. GASCOIN et NIGON (Bazemont), M. GAY (Herbeville), Mmes FILLON et ESCANDE (Mareil - excusées), M. BOT (Montainville)

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 7

Monsieur Pascal DAGORY est élu secrétaire de séance.

* * *

Compte-rendu de la séance du 30 mars 2017

Madame la Présidente demande au Conseil syndical d'approuver la séance précédente en date du 30 mars 2017 : en l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communication(s) de la Présidente

Madame la Présidente informe les membres présents des points suivants :

- Cartographie de la Mauldre à Maule : suite à des recherches infructueuses auprès des Archives départementales, une demande de « détermination du statut d'un écoulement d'eau » auprès de la DDT a été faite par courriel le 16 juin 2017. La réponse reçue de la DDT confirme l'actuelle base de travail pour l'étude en cours.

PP JY DP

nc YB

- La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « MAPTAM ». Cette compétence obligatoire et exclusive des communes est confiée aux EPCI à fiscalité propre (EPCI FP).
La loi NOTRe est venue modifier le calendrier de mise en œuvre de cette compétence, en reportant le transfert obligatoire de la GeMAPI aux EPCI FP au 1er janvier 2018.
La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 permet aux EPCI de déléguer la compétence GeMAPI à un syndicat de communes ou mixte non labellisé pendant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019.
Dans ce cadre, des études de gouvernance sont actuellement en cours par le COBAHMA et par GPS&O.
- Demande de subvention pour des restaurations de berges suite aux inondations de 2016 : la préfecture nous a notifié le montant de leur subvention au titre de la dotation de solidarité... : 5 940 € pour un montant de travaux de remise en état à l'identique prévu de 346 500 € TTC (288 750 € HT).
L'AESN, également sollicité, estime que les travaux faisant l'objet de la demande de subvention n'ont pas de caractère d'urgence et, surtout, d'intérêt puisqu'il vaudrait mieux privilégier des travaux d'amélioration plutôt que de remise en état à l'identique.
- « Guide des zones humides » : suite à la distribution des nouveaux « Guide du Riverain » au cours de l'été, le COBAHMA propose ce nouveau guide : celui-ci est distribué aux représentants des communes membres présents pour être mis à disposition aux accueils des mairies. Il est rappelé qu'une proposition d'article a été diffusée par courriel du 25 juillet 2017 pour les bulletins et sites internet communaux.

1. Décision modificative n° 1 - Budget primitif 2017

Il convient de rectifier le budget en dépenses d'investissement entre les chapitres 20 et 21 : l'article 2183 « Matériel de bureau et informatique » avait été provisionné de 800 € pour l'acquisition d'un nouveau PC portable pour le secrétariat (évolution des pré-requis nécessaires pour la comptabilité/paye). Or, la dépense liée aux logiciels Word et Excel a dû être imputée à l'article 2051 « Concessions, droits similaires ».

Il convient donc de transférer les crédits prévus de l'article 2183 à l'article 2051 pour 160 €. Cette décision modificative permettra ainsi de déterminer avec justesse les restes à réaliser 2017 pour le budget 2018 du chapitre 20 relatif à l'étude sur la continuité écologique de la Mauldre à Maule (22 460 € + 1 700 € = 24 160 €), sans être diminués des 160 € qui « amputent » le disponible restant (24 000 €) du chapitre 20.

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
1641		Emprunts en euros	12 600,00 €	12 568,77 €	99,8%	31,23 € 0,2%
Total	16	Remboursement d'emprunts	12 600,00 €	12 568,77 €	99,8%	31,23 € 0,2%
2031		Frais d'études	26 768,00 €	4 308,00 €	16,1%	22 460,00 € 83,9%
2033		Frais insertion	1 700,00 €	0,00 €	0,0%	1 700,00 € 100,0%
2051		Concessions, droits similaires	0,00 €	160,00 €	0,0%	-160,00 € 0,0%
Total	20	Immobilisations incorporelles	28 468,00 €	4 468,00 €	15,7%	24 000,00 € 84,3%
2183		Matériel de bureau et info.	800,00 €	639,00 €	79,9%	161,00 € 20,1%
Total	21	Immobilisations corporelles	800,00 €	639,00 €	79,9%	161,00 € 20,1%
Total	DEPENSES		41 868,00 €	17 675,77 €	42,2%	24 192,23 € 57,8%

PP 1/1

SMAMA

MCDB

À noter qu'Eco Garde demande à pouvoir continuer d'intervenir de façon ponctuelle sur la Mauldre, sur les communes partenaires membres de la Communauté de communes Gally Mauldre, comme avant la mise en place de la convention en 2016 : la question se pose donc de savoir quelles sont les responsabilités en cas d'accident, faute de convention avec la collectivité compétente...

D'après nos recherches, la Communauté de communes Gally Mauldre verse 5 500 € de subvention annuelle à Eco-Garde, sur la base d'une convention qui ne comprend pas les interventions sur la Mauldre.

Considérant que le SMAMA avait provisionné une subvention de 3 000 € au budget 2017 pour l'ensemble de son territoire mais que seule la moitié était couverte, il est décidé de verser 1 500 € à Eco-Garde.

Délibération 2017.67 adoptée à l'unanimité.

4. Désignation des délégués au COBAHMA

Suite à l'installation du nouveau conseil syndical, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant avaient été désignés par délibération 2016.14 du 22 mai 2014 pour représenter le SMAMA au sein du COBAHMA :

- ▶ Monsieur Thierry LABARTHE (délégué titulaire),
- ▶ Monsieur Thierry NIGON (délégué suppléant).

Malgré nos courriels du 12 octobre puis du 13 novembre 2017, restés sans réponse à ce jour, M. LABARTHE ne semble pas disponible pour assister aux réunions du COBAHMA, notamment celles concernant la participation financière annuelle du SMAMA, dont certaines ont lieu à 17 ou 18 heures.

Monsieur SEGUIER ayant essayé de joindre Monsieur LABARTHE par téléphone pour requérir son avis (message sur répondeur), il est proposé d'inverser les délégués comme suit, dans l'attente de l'accord de ce dernier :

- ▶ Monsieur Thierry NIGON (délégué titulaire),
- ▶ Monsieur Thierry LABARTHE (délégué suppléant).

Délibération 2017.68 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Qualité de l'eau de la Mauldre aval :

Monsieur DAGORY demande si le COBAHMA peut fournir des documents sur la qualité de l'eau de la Mauldre.

Planification des futures séances du conseil :

Monsieur CHOLET demande que soit utilisée l'application Doodle qui permet de suggérer plusieurs dates de réunion et d'inviter les conseillers à sélectionner leurs préférences. Cela sera fait pour la prochaine séance prévue en février/mars pour le débat d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h15.

PP J(

AP



ne JB

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES	
Chap. 20 - Art. 2051 - Concession et droits similaires	+ 160,00 €
Chap. 21 - Art. 2183 - Matériel de bureau et informatique	- 160,00 €

Délibération 2017.65 adoptée à l'unanimité.

2. Indemnité de conseil au comptable – Année 2017

Par courrier du 21 novembre 2017, Madame LORIER, trésorière d'Épône, nous a adressé une demande d'indemnité de Conseil du Comptable au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 82,83 € brut (75,49 € net) pour un taux d'attribution de 50 %.

À noter que Madame LORIER ne sollicite pas le versement d'une indemnité de budget.

L'assemblée, considérant qu'elle a toute latitude pour moduler ce montant en fonction des prestations demandées au comptable sur son temps personnel et qu'en l'occurrence aucune prestation n'a été sollicitée, décide de ne pas verser de l'indemnité de conseil pour 2017 en fixant le taux d'attribution à 0%.

Délibération 2017.66 adoptée à l'unanimité.

3. Demande de subvention 2017 – Dispositif Eco-Garde

Eco-garde est un dispositif bénévole qui a été créé avec la volonté de protéger l'environnement et le patrimoine naturel de notre département. L'objectif du dispositif éco-garde est la protection de la nature de manière globale par l'intégration d'un sens civique « environnement » de tous les utilisateurs de la nature afin de parvenir à une gestion saine et globale de notre environnement. Dans ce cadre, Eco-garde assure la surveillance et la protection de l'espace naturel communal. Il propose de soutenir et renforcer les initiatives des collectivités ayant trait à la protection de l'environnement comme le SMAMA en ce qui concerne la rivière.

Une convention a été conclue pour l'année 2016, le rapport d'activité établi par Eco-Garde sur leurs actions en 2016 avait été adressé par courriel avec la pré-convocation à la présente séance. À cet effet, les élus souhaitent une présentation plus détaillée de l'activité d'Eco-Garde sur le secteur du SMAMA, ceux concernés par leur intervention en 2016 regrettent de ne pas avoir été informés en amont. Enfin, il a été constaté que la carte des interventions n'inclut pas toutes les communes du SMAMA (Épône, Aulnay-sur-Mauldre, Nézel et La Falaise notamment).

Le conseil a approuvé le 30 mars écoulé le renouvellement de la convention de partenariat pour 2017 ainsi que le principe d'attribution d'une subvention pour 2017 (mais pas pour 2016 pour laquelle une convention "à titre gracieux" était prévue), toutefois, chaque commune membre souhaite faire le point sur les subventions versées ou non. À cet effet, le budget 2017 a été voté avec 3 000 € en subvention éventuelle.

Madame DI BERNARDO et M. DAGORY ont rencontré le représentant d'Eco-Garde le 6 novembre écoulé pour éclairer le mode de fonctionnement du partenariat. Eco-Garde a de nouveau expliqué ne pas pouvoir intervenir sur tout le territoire du SMAMA faute de bénévoles suffisants, privilégiant l'est du territoire. Suite à cette rencontre, Eco-Garde a indiqué vouloir mettre fin à la convention et propose d'intervenir au cas par cas, uniquement sous forme d'une prestation de service.

PP JCL

DB

DB

ncjls

La Présidente,



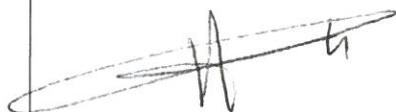
Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,



Pascal DAGORY

Michel CONTET

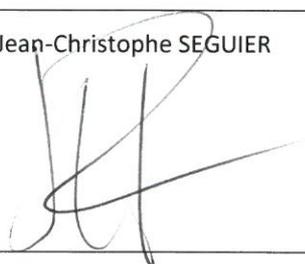


Francis RIALLAND

Philippe CHOLET



Jean-Christophe SEGUIER



Patrick PASCAUD

